Annexe au Règlement relatif à l’utilisation du Financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

TABLE DES MATIERES

pages

I. GENERALITES 1
II. REPARTITION BUDGETAIRE THEMATIQUE, LISTE D'ACTIONS ET PROJETS 2
III. DISPOSITIONS PENALES ET FINALES 3

Annexe au Règlement relatif à l'utilisation du Financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dispositions légales

- règlement relatif à l'utilisation du Financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

I. GENERALITES

Base

Article premier La présente annexe définit et liste les actions et projets susceptibles d'obtenir une subvention du Financement spécial énergétique (FSE) communal qui a pour but d'améliorer l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et la protection climatique sur le territoire communal et pour l'administration de Haute-Sorne.

II. REPARTITION BUDGETAIRE THEMATIQUE, LISTE D'ACTIONS ET PROJETS

ID	Types de subventions	Montant des subventions	Conditions	Preuve
1	Achat d'un vélo cargo électrique	25% du prix d'achat, maximum 1'000.- CHF, vélo d'occasion possible si en état.	Neuf (achat dans le canton du Jura) ou occasion si en état de marche.	Quittance d'achat / facture Transmission de la preuve de paiement et du numéro de châssis Présentation de la facture au nom du requérent au plus tard 1 mois après la date d'échéance de la facture. Photo
2	Achat d'un vélo électrique 45 km/h	25% du prix d'achat, maximum 500.- CHF, vélo d'occasion possible si en état.	Neuf (achat dans le canton du Jura) ou occasion si en état de marche.	Quittance d'achat / facture Transmission de la preuve de paiement et du numéro de châssis Présentation de la facture au nom du requérent au plus tard 1 mois après la date d'échéance de la facture. Photo
3	Borne de recharge simple ou multiple pour véhicule électrique 4 roues	250.- CHF prix fixe.	Tout type de borne recharge pour véhicule 4 roues	Quittance d'achat / facture Photo
4	Remplacement d'électroménager (lave-linges, réfrigérateurs, congélateurs ainsi que lave-vaisselles)	25% du prix TTC de l'appareil électroménager, max 300.- CHF.	L'appareil (neuf ou occasion) doit être conforme aux normes suisses. Sont concernés uniquement le remplacement des lave-linges, réfrigérateurs, congélateurs ainsi que lave-vaisselles avec une étiquette énergie A->G (modèle actuel, après 2021) en classe C minimum.	Présentation de la facture (Quittance d'achat / facture installateur) au nom du requérant au plus tard 1 mois après la date d'échéance de la facture. La marque et l'âge de l'appareil remplacé doivent être communiqués Photo
5	CECB Plus	400.- CHF prix fixe	Le certificat et le rapport CECB Plus doivent être réalisés par un spécialiste accrédité CECB du Canton du Jura.	Facture du bureau d'ingénieurs (canton du Jura). Copie du certificat CECB et du rapport du conseil CECB Plus.
6	Chauffage renouvelable substituant du chauffage électrique central .	15%, maximum 500.- CHF	Remplacement d'un chauffage électrique central uniquement. Chauffages renouvelables : PAC, chauffage à pellets, chauffage à copeaux, chauffage à bûches.	Permis construire Quittance d'achat / facture Photo L'attestation nominative du vendeur, ou tout autre document jugé utile peut être exigé
7	Chauffage renouvelable substituant du chauffage fossile central (mazout, gaz).	15%, maximum 500.- CHF	Remplacement d'un chauffage fossile (mazout, gaz) central uniquement. Chauffages renouvelables : PAC, chauffage à pellets, chauffage à copeaux, chauffage à bûches.	Permis construire Quittance d'achat / facture Photo L'attestation nominative du vendeur, ou tout autre document jugé utile peut être exigé
8	Circulateurs / Pompes de circulation	Subvention fixe : 100.- CHF / circulateur.	Remplacement du circulateur / pompe de circulation par un modèle efficient à débit variable selon demande (système auto-adapt).	Quittance d'achat + photo / facture installateur Photo
9	Installations solaires thermiques	25%, maximum 1'000.- CHF	Possibilité d'installer en partie soi-même ou par une entreprise.	Annonce panneaux solaires ou permis de construire Présentation de la copie du procès-verbal de mise en service ou équivalent concernant l'installation, au plus tard dans les 6 mois. Photo
10	Changement de plusieurs fenêtres dans le cadre d'une rénovation, respectant les valeurs limites de l'ordonnance sur l'énergie pour les bâtiments à construire	CHF 40.– CHF par m2 de vide maçonnerie, maximum 1'000.- CHF.	Remplacement des fenêtres ou du vitrage du bâtiment pour des fenêtres dont la valeur U est de max 1W/m2K.	Permis construire ou autorisation du Service de l'énergie Photos
11	Minergie-P , rénovation individuelle	Subvention fixe : 1000.- CHF / bâtiment	Certification obligatoire	Permis construire + certification Minergie P ou certification supérieure
12	Rénovation d'un bâtiment avec mesures ponctuelles d'isolation de la façade extérieure, du toit, des murs et du sol contre terre.	30% des coûts totaux, max 1'000.– CHF.		Permis construire Photo

III. DISPOSITIONS PENALES ET FINALES

Recours

Art. 2 Les décisions de la commune sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions du Code de procédure administrative (CPA/RSJU 175.1) sont applicables.

Entrée en vigueur

Art. 3 La présente annexe entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal. Elle abroge toutes dispositions contraires.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne, le JJ MMMMM AAAA

Au nom du Conseil communal

Le Président : Le Chancelier :